
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 MARS 2018 À 19 h AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-105

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **en ajoutant les points 49.1 Adoption du Projet de Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics, 49.2 Autorisation de vente à l'enchère – Camions dompeurs Mack (unités 104-91 et 120-97) et certains équipements et 49.3 Demande de permis de voirie – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :**

Et en retirant le point 29. Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI) et d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2018
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 26 février 2018
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 6175, chemin du Lac-Morgan – Lot 5 530 352 – Zone A1-4 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiments principal et accessoire
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 Boucherie L'Ère Bête – 3638, rue Queen – Lot 4 994 165 - Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.2 3520, rue Pine – Lot 4 994 544 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation, 2^e présentation
- 6.3 (4116), rue du Lac-Saphir - Lot 5 528 899 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment principal avec garage attaché et d'un bâtiment accessoire
- 6.4 4147, rue du Lac-Saphir - Lot 5 528 566 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Rénovation
- 6.5 3615, rue Rosemary – Lot 6 023 352 – Zone 1 au PIIA (Secteur Rive-Ouest) – Règlement numéro 1012 – Construction d'un abri d'auto
- 6.6 (3586), rue Rosemary – Lot 6 102 863 – Zone 1 au PIIA (Secteur Rive-Ouest) – Règlement numéro 1012 – Construction d'un bâtiment principal

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. Demande d'usage conditionnel relativement au Règlement numéro 1015 – 9221-8643 Québec Inc. – 2682, 1^{ère} Avenue – Lot 5 355 097

AVIS DE MOTION

8. Avis de motion - Règlement de lotissement numéro 404-9 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'Annexe A des rues privées
9. Avis de motion - Règlement numéro 103-2016-1 abrogeant le Règlement numéro 103-2016 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels
10. Avis de motion - Règlement numéro 48-2018-1 modifiant le Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin d'ajouter et de modifier certains tarifs
11. Avis de motion - Règlement numéro 17-2013-5 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier les dispositions relatives aux modalités régissant la date et l'heure des séances du conseil municipal
12. Avis de motion - Règlement numéro 122-2018 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules sur le territoire de la Municipalité de Rawdon
13. Avis de motion - Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics

PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. Adoption du projet de Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon
15. Adoption du projet de Règlement numéro 86-2016-2 modifiant le Règlement numéro 86-2016 et son amendement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier certains pouvoirs de délégation et leurs modalités d'exercice
16. Adoption du projet de Règlement numéro 103-2016-1 abrogeant le Règlement 103-2016 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels
17. Adoption du projet de Règlement numéro 17-2013-5 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier les dispositions relatives aux modalités régissant la date et l'heure des séances du conseil municipale
18. Adoption du projet de Règlement numéro 1014-2 modifiant le Règlement de construction numéro 1014 et son amendement concernant les dispositions relatives aux fondations des galeries et des balcons couverts, des vérandas et des solariums
19. Adoption du projet de Règlement numéro 48-2018-1 modifiant le Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin d'ajouter et de modifier certains tarifs
20. Adoption du second projet de Règlement numéro 372-89-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-44 à même des parties des zones C4-43 et R2-101

RÈGLEMENTS

21. Adoption du Règlement numéro 119-2018 sur les compteurs d'eau
22. Adoption du Règlement numéro 372-89-54 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone C3-63 à même une partie de la zone C4-64

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

23. Première période de questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

24. Contrat accessoire - Services professionnels d'ingénierie – Trois (3) réhabilitations d'infrastructures – Church / Cedar et route 341 / Lakeshore Drive – CLA Experts-conseils inc.
25. Octroi de contrat – Services professionnels en urbanisme – Refonte du plan et des règlements d'urbanisme
26. Octroi de contrat – Réfection et entretien 2018 – Terrains de soccer – Parc Donald-Stewart
27. Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Acquisition d'une passerelle multifonctionnelle – TECQ 2014-2018
28. Octroi de contrat – Acquisition d'une passerelle multifonctionnelle – TECQ 2014-2018

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI) et d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme **(RETIRÉ)**

30. Demande de certificat d'autorisation – TR3E Experts-conseils inc. – Travaux d'installation d'une passerelle au-dessus de la rivière Rouge – Secteur du chemin Hobbs
31. Mauvaises créances
32. Reconnaissance d'organisme aux fins du programme d'assurances offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec – Centre de jour Jardin D'Étoiles
33. Reconnaissance d'organisme aux fins du programme d'assurances offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec – La Marche des Rawdonneurs
34. Demande de congé sans solde – Service de la sécurité incendie
35. Remplacement - Poste de lieutenant – Service de la sécurité incendie
36. Embauche pompier temps partiel sur appel – Service de la sécurité incendies
37. Avis de mise à pied - Journalier à temps partiel – Service des loisirs et de la culture
38. Avis de mise à pied – Employés à temps partiel – Service des travaux publics
39. Réorganisation du Service des finances
40. Nomination - Poste de préposée à la taxation et à la perception - Service des finances
41. Embauche - Service des permis et des inspections
42. Activités de la Fête nationale
43. Fête du Canada
44. Invitation et demande de soutien financier « Serveur d'un soir » - Soirée reconnaissance de l'Action Bénévole – Centre communautaire bénévole Matawinie
45. Invitation et demande de soutien financier – 40^e anniversaire – Chevaliers de Colomb du Conseil 7047 de Rawdon
46. Levée de fonds annuelle – Spectacle bénéfice - APMH

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 47.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 47.2 Liste des chèques émis
 - 47.3 Liste des chèques annulés
 - 47.4 Liste des prélèvements
 - 47.5 Liste des engagements
 - 47.6 Liste des virements budgétaires
 - 47.7 Journal des salaires nets
48. Correspondance
 - 48.1 Hydro-Québec – Admissibilité de la Municipalité au programme de mise en valeur intégrée – Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île
49. Affaires nouvelles
 - 49.1 Adoption du Projet de Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics (**AJOUTÉ**)
 - 49.2 Autorisation de vente à l'enchère – Camions dompeurs Mack (unités 104-91 et 120-97) et certains équipements (**AJOUTÉ**)
 - 49.3 Demande de permis de voirie – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (**AJOUTÉ**)
50. Parole aux conseillers
51. Deuxième période de questions
52. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2018 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

18-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2018 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2018

18-107 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 février 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 6175, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT 5 530 352 – ZONE AI-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 février 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme la résidence existante localisée à un minimum de 8,1 mètres de la limite avant (chemin Bélair) en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'article 6.8.2 c) du Règlement de zonage n° 402 et la remise détachée existante localisée dans la cour avant à un minimum d'un (1) mètre de la limite latérale droite en lieu et place de la marge latérale minimale exigée de 3 mètres en vertu des articles 6.8.2 c), 10.6.1 et 10.6.4 du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00023, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 février 2018.

18-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.3 (4116), RUE DU LAC-SAPHIR - LOT 5 528 899 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC GARAGE ATTACHÉ ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.4 4147, RUE DU LAC-SAPHIR - LOT 5 528 566 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – RÉNOVATION

6.5 3615, RUE ROSEMARY – LOT 6 023 352 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO

6.6 (3586), RUE ROSEMARY – LOT 6 102 863 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis suivante, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées en ce qui a trait seulement à la forme et l'allure générale de l'enseigne et réfère à l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable en ce qui concerne l'endroit et l'installation de l'enseigne :

6.1 BOUCHERIE L'ÈRE BÊTE – 3638, RUE QUEEN – LOT 4 994 165 - ZONE 4 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

D'abroger la décision rendue lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2018 et d'accepter la demande suivante, mais selon les nouvelles recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations révisées du comité consultatif d'urbanisme aux termes de son procès-verbal du 26 février 2018, que le conseil entérine par la présente :

6.2 3520, RUE PINE – LOT 4 994 544 - ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION, 2^E PRÉSENTATION

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 – 9221-8643 QUÉBEC INC. – 2682, 1^{ÈRE} AVENUE – LOT 5 355 097

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon est en vigueur depuis le 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par 9221-8643 Québec Inc. concernant l'opération d'un établissement de vente et de location automobile à même le site du 2682, 1^{ère} Avenue, et ce, également sur l'ensemble du lot 5 355 097 et concernant le réaménagement du stationnement selon le plan montrant préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre en date du 20 décembre 2017 sous ses minutes numéro 4262;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT certaines interventions citoyennes lors de la présentation de ce projet.

18-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'usage conditionnel concernant l'opération d'un établissement de vente et de location automobile à même le site du 2682, 1^{ère} Avenue et ce, sur l'ensemble du lot 5 355 097 et concernant le réaménagement du stationnement selon le plan montrant préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre en date au 20 décembre 2017 sous ses minutes numéro 4262, et selon les recommandations formulées par le comité consultatif en urbanisme à sa réunion du 8 janvier 2018, le conseil les jugeant conformes aux objectifs règlementaires définis.

La Municipalité se réserve le droit d'interdire le virage à gauche à partir de la sortie apparaissant audit plan, sur la rue Sunshine.

Advenant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports limite l'accès à la propriété à partir de la 1^{ère} Avenue, un plan d'aménagement du stationnement modifié devra être déposé pour approbation.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES

18-111 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 404-9 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'Annexe A des rues privées.

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2016-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2016 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ADJUDICATION DE CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

18-112 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 103-2016-1 abrogeant le Règlement numéro 103-2016 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels.

10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2018-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINS TARIFS

18-113 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2018-1 modifiant le Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin d'ajouter et de modifier certains tarifs.

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS RÉGISSANT LA DATE ET L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

18-114 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 17-2013-5 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier les dispositions relatives aux modalités régissant la date et l'heure des séances du conseil municipal.

12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 122-2018 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

18-115 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 122-2018 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-116 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 122 et du nouvel article 938.1.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle pour la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 janvier 2018.

18-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SON AMENDEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION ET LEURS MODALITÉS D'EXERCICE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 122 et du nouvel article 938.1.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 86-2016 et son amendement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier certains pouvoirs de délégation et leurs modalités d'exercice;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 janvier 2018.

18-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 86-2016-2 modifiant le Règlement numéro 86-2016 et son amendement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier certains pouvoirs de délégation et leurs modalités d'exercice, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2016-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 103-2016 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN

COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ADJUDICATION DE CONTRATS POUR SERVICES
PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un règlement est en vigueur afin de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels;

CONSIDÉRANT le processus d'adoption par la Municipalité d'un règlement sur la gestion contractuelle, lequel prévoit les règles de formation d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'abroger le règlement numéro 103-2016 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 103-2016-1 abrogeant le Règlement 103-2016 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS RÉGISSANT LA DATE ET L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux modalités régissant la date et l'heure des séances du conseil municipal et d'ajuster en conséquence le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 17-2013-5 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier les dispositions relatives aux modalités régissant la date et l'heure des séances du conseil municipal, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1014 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS DES GALERIES ET DES BALCONS COUVERTS, DES VÉRANDAS ET DES SOLARIUMS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur dans la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les dispositions relatives aux fondations des balcons et des galeries couverts, des vérandas et des solariums;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 février 2018.

18-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1014-2 modifiant le Règlement de construction numéro 1014 et son amendement concernant les dispositions relatives aux fondations des galeries et des balcons couverts, des vérandas et des solariums, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2018-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES

SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter et de modifier certains tarifs applicables au Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2018-1 modifiant le Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin d'ajouter et de modifier certains tarifs, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PUBLIQUE P1-44 À MÊME DES PARTIES DES ZONES C4-43 ET R2-101

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-44 à même des parties des zones C4-43 et R2-101;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} février 2018.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 28 février 2018;

18-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-44 à même des parties des zones C4-43 et R2-101, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 119-2018 SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT exige également que la Municipalité effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement;

CONSIDÉRANT également l'engagement pris par la Municipalité dans le cadre de sa planification stratégique de développement durable ainsi que les objectifs énoncés dans son plan d'action intégré;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'adopter un règlement régissant les compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} février 2018 et qu'un projet du règlement a été présenté lors de la séance du 15 février 2018.

18-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 119-2018 sur les compteurs d'eau, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE

PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C3-63 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C4-64

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone C3-63 à même une partie de la zone C4-64;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 décembre 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 février 2018 et qu'un second projet de règlement a été adopté le 15 février 2018.

18-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-54 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone C3-63 à même une partie de la zone C4-64, tel que remis aux membres du conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

23. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

24. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - TROIS (3) RÉHABILITATIONS D'INFRASTRUCTURES - CHURCH / CEDAR ET ROUTE 341 / LAKESHORE DRIVE - CLA EXPERTS-CONSEILS INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels octroyé le 14 mars 2017 à la firme CLA Experts-conseils inc. pour trois (3) réhabilitations d'infrastructures – Church / Cedar et Route 341 / Lakeshore Drive;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure et la complexité du projet sont plus importantes qu'initialement prévu et que celui-ci a été révisé en deux (2) phases distinctes, avec deux (2) appels d'offres distincts pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle de 30 000 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le contrat octroyé à la firme CLA Experts-conseils inc. en 2017;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu à la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité de Rawdon.

18-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels à la firme CLA Experts-conseils inc. pour trois (3) réhabilitations d'infrastructures – Church / Cedar et Route 341 / Lakeshore Drive, afin de mener à terme le contrat octroyé en 2017, pour un montant maximal de 30 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00036 est modifié en conséquence.

25. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 19 février 2018 pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE sur huit (8) soumissionnaires invités, la Municipalité a reçu deux (2) soumissions en date du 9 mars 2018 des firmes Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. et Provencher Roy + Associés architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres de services reçues ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final a été attribué à l'Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc., cette entreprise ayant soumis une offre de 41 620,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la refonte du plan et des règlements d'urbanisme est prévue dans les projets spéciaux 2018 et qu'il y a lieu d'effectuer une affectation de surplus;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection en date du 9 mars 2018.

18-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit l'Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. pour un montant de 41 620,95 \$, taxes incluses.

Aucune directive de changement de plus de dix pourcent (10%) ne sera acceptée pour le projet.

D'autoriser l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à affecter les sommes nécessaires à partir de l'excédent libre.

Le certificat de crédit numéro 2018-000024 a été émis pour autoriser cette dépense.

26. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION ET ENTRETIEN 2018 – TERRAINS DE SOCCER – PARC DONALD-STEWART

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Multi-surfaces F. Giguère inc., a déposé une offre à la Municipalité d'un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et d'entretien 2018 des terrains de soccer au parc Donald-Stewart, soit au même prix que pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture, en date du 2 mars 2018.

18-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection et d'entretien des terrains de soccer au parc Donald-Stewart pour l'année 2018 à l'entreprise Multi-surfaces F. Giguère inc., pour un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000025 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ACQUISITION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE – TECO 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014 à 2018), le conseil municipal a retenu le développement et l'aménagement

de sentiers multifonctionnels non motorisés (ski de fond, vélo, raquette, randonnée), à titre de travaux admissibles de son choix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'une passerelle d'acier pour piétons, vélos, skieurs et motoneigistes à être installées au-dessus de la rivière Rouge, dans le secteur du chemin Hobbs;

CONSIDÉRANT QU'une passerelle préfabriquée ayant une portée de 21 mètres et pouvant répondre aux besoins de la Municipalité est actuellement offerte en vente et que la Municipalité souhaite être guidée dans cet achat par les services d'un professionnel en ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie déposée par la firme TR3E Experts-conseils inc., afin de réaliser la visite préachat, la validation de la passerelle avec avis technique et une attestation de conformité, les plans et devis pour l'installation de la passerelle ainsi que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour un montant de 6 300 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations déposées au conseil municipal.

18-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer à TR3E Experts-conseils inc. le contrat de services professionnels en ingénierie pour la visite préachat, la validation de la passerelle avec avis technique et une attestation de conformité, les plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, pour un montant de 6 300 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la signature de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000026 a été émis pour autoriser cette dépense.

28. OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE – TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014 à 2018), le conseil municipal a retenu le développement et l'aménagement de sentiers multifonctionnels non motorisés (ski de fond, vélo, raquette, randonnée), à titre de travaux admissibles de son choix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'une passerelle d'acier pour piétons, vélos, skieurs et motoneigistes à être installées au-dessus de la rivière Rouge, dans le secteur du chemin Hobbs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise René et Rock Pomerleau S.E.N.C. a fait une offre de vente à la Municipalité, en date du 14 mars, d'une passerelle préfabriquée ayant une portée de 21 mètres, pour un montant de 20 150 \$, plus les taxes applicables, ce prix incluant deux couches de peinture, l'ajout de barres de métal pour permettre l'installation adéquate du plancher, la correction de la déficience dénotée par la firme TR3E Experts-conseils inc. dans son rapport d'inspection du 8 mars 2018 ainsi que l'assistance à l'embarquement pour le transport de la passerelle;

CONSIDÉRANT les recommandations déposées au conseil municipal.

18-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'acquisition de la passerelle d'acier ayant une portée de 21 mètres et actuellement offerte en vente par René et Rock Pomerleau S.E.N.C. pour un montant ne pouvant excéder 20 150 \$, plus les taxes applicables, ce prix incluant deux couches de peinture, l'ajout de barres de métal pour permettre l'installation adéquate du plancher, la correction de la déficience dénotée par la firme TR3E Experts-conseils inc. dans son rapport d'inspection du 8 mars 2018 ainsi que l'assistance à l'embarquement pour le transport de la passerelle.

Cinquante pourcent (50%) du prix d'acquisition sera payable dans les jours suivant l'adoption de la présente résolution et le cinquante pourcent (50%) restant sera payable uniquement au moment de la prise de possession de la passerelle par la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000027 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC (PMVD) ET D'ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

RETIRÉ

30. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TR3E EXPERTS-CONSEILS INC. – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE ROUGE – SECTEUR DU CHEMIN HOBBS

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'installation d'une passerelle seront réalisés dans le secteur du chemin Hobbs, au-dessus de la rivière Rouge;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme TR3E Experts-conseils inc. à solliciter, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'autorisation pour ces travaux.

- 18-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la firme TR3E Experts-conseils inc. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux d'installation d'une passerelle au-dessus de la rivière Rouge, dans le secteur du chemin Hobbs, ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et d'autoriser la firme TR3E Experts-conseils inc. à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000028 est émis pour autoriser cette dépense.

31. MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis une facture en novembre 2015 pour laquelle le montant réclamé demeure impayé, pour une somme de 599,79 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais à engager pour récupérer les sommes dues seraient largement supérieurs aux sommes réclamées et vu l'insolvabilité du débiteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier cette facture de 599,79 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

- 18-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De radier la facture impayée d'un montant de 599,79 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

32. RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CENTRE DE JOUR JARDIN D'ÉTOILES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre de jour Jardin D'Étoiles, lequel favorise l'intégration et la participation sociale, le maintien et le développement des acquis de la scolarisation et offre un répit aux familles vivant avec des personnes lourdement handicapées, demande à être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer au programme d'assurances de dommages offert par le programme de l'UMQ;

18-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme Centre de jour Jardin D'Étoiles.

33. RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – LA MARCHÉ DES RAWDONNEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La marche des Rawdonneurs, lequel organise des activités de marche, demande à être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer au programme d'assurances de dommages offert par le programme de l'UMQ;

18-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme La marche des Rawdonneurs.

34. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT une demande de congé sans solde déposé le 18 février 2018, dans le dossier employé n° 80-0009, pour la période comprise entre le 26 février 2018 et le 25 février 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie et de l'adjointe aux ressources humaines.

18-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la demande de congé sans solde dans le dossier employé n° 80-0009, pour la période comprise entre le 26 février 2018 et le 25 février 2019.

35. REMPLACEMENT - POSTE DE LIEUTENANT – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant est actuellement vacant au sein du Service de la sécurité incendie pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-667, par laquelle le conseil municipal procédait à la nomination de pompiers à temps partiel éligible à la fonction de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michael Roberge a accepté d'occuper le poste de lieutenant en remplacement, pour la période comprise entre le 4 mars 2018 et le 25 février 2019.

18-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Michael Roberge au poste de lieutenant en remplacement, pour la période comprise entre le 4 mars 2018 et le 25 février 2019.

36. EMBAUCHE POMPIER TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers pour assurer le bon fonctionnement du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

18-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de messieurs Ghislain Gervais, Cédric Bonin et Giovanni Rennie, à compter du 5 mars 2018, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, sous

réserve de dépôt d'une attestation démontrant qu'ils n'ont aucun antécédent judiciaire et que les résultats de l'examen médical préembauche confirment leur capacité physique à occuper l'emploi.

37. AVIS DE MISE À PIED - JOURNALIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à deux (2) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel au Service des loisirs et de la culture, effectif en date du 18 mars 2018, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu vers le 30 avril 2018, selon les conditions météorologiques.

18-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de deux (2) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel au Service des loisirs et de la culture, en date du 18 mars 2018 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 30 avril 2018.

38. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à trois (3) employés, occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur à temps partiel au Service des travaux publics, effectif en date du 16 mars 2018, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu vers le 30 avril 2018, selon les conditions météorologiques.

18-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur à temps partiel au Service des travaux publics, en date du 16 mars 2018 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 30 avril 2018.

39. RÉORGANISATION DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population, la Municipalité effectue des modifications à ses pratiques de gestion et à sa structure organisationnelle, notamment au Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE selon la réorganisation proposée, les postes suivants seront abolis :

Préposée à la comptabilité hybride
Préposée à l'évaluation

CONSIDÉRANT QUE selon la réorganisation proposée, le poste suivant sera créé :

Préposée à la taxation et à la perception

CONSIDÉRANT QUE selon la réorganisation proposée, les postes actuels de technicienne à la comptabilité et de préposée inventaire et équipement seront révisés comme suit :

Technicienne à la comptabilité / Assistante-trésorerie
Préposée fournisseurs, inventaire et équipement

CONSIDÉRANT QUE selon la réorganisation proposée, il y aura lieu de procéder à l'embauche d'une préposée en bureautique;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

18-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la réorganisation proposée au Service des finances, laquelle est plus amplement décrite dans le préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle entrera en vigueur le 7 mai 2018.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 1084.

40. NOMINATION - POSTE DE PRÉPOSÉE À LA TAXATION ET À LA PERCEPTION - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des finances, il y a lieu de procéder à la nomination d'une préposée à la taxation et à la perception au sein de ce Service;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélie Cloutier a accepté d'occuper ce nouveau poste au sein de l'organisation à compter du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

18-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la nomination de Madame Mélie Cloutier au poste de préposée à la taxation et à la perception au Service des finances, à compter du 7 mai 2018, laquelle sera sujette à une période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

41. EMBAUCHE - SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu d'embaucher Madame Sonia Rivest au sein du Service des permis et des inspections pour la période comprise entre le 19 mars et le 16 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que Mme Sonia Rivest occupera les fonctions de technicienne en urbanisme et qu'elle poursuivra sa participation au mandat de la refonte des règlements de l'urbanisme.

18-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Sonia Rivest au sein du Service des permis et des inspections pour la période comprise entre le 19 mars 2018 et le 16 novembre 2018.

42. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête nationale se dérouleront à la plage municipale le 24 juin 2018 de 19h à 22h30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage municipale soit offert gratuitement pour la soirée du 24 juin 2018, à partir de 18h;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête nationale du Québec par le biais du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2018;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

18-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 24 juin 2018, à partir de 18h.

D'autoriser la tenue des feux d'artifices lors de la soirée du 24 juin 2018, sous la supervision du Service de la sécurité incendie de la Municipalité.

Modifiée par
résolution
no 18-379

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution, notamment une demande de subvention au Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2018 du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Ce projet étant prévu au budget 2018, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

43. FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT l'importance qu'occupe la fête du Canada dans la tradition rawdonnoise;

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la fête du Canada se dérouleront au Collège Champagneur le 1^{er} juillet 2018 de 16h à 22h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

18-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser la tenue des feux d'artifices lors de la soirée du 1^{er} juillet 2018, sous la supervision du Service de la sécurité incendie de la Municipalité.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que toutes autres demandes nécessaires dans le cadre de cette activité.

Ce projet étant prévu au budget 2018, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

44. INVITATION ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER « SERVEUR D'UN SOIR » - SOIRÉE RECONNAISSANCE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – CENTRE COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLE MATAWINIE

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour participer à la Soirée reconnaissance de l'Action Bénévole qui se déroulera le samedi 14 avril 2018 ainsi qu'une demande de soutien financier, le tout dans le cadre de la Semaine de l'Action Bénévole.

18-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière au montant de 200 \$.

De souligner la participation de Monsieur le maire, Bruno Guilbault, Mesdames les conseillères Stéphanie Labelle et Josianne Girard et Monsieur le conseiller Renald Breault comme « serveur d'un soir » lors de cette soirée reconnaissance de l'Action Bénévole.

Le certificat de crédit numéro 2018-000029 est émis pour autoriser cette dépense.

45. INVITATION ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – 40^E ANNIVERSAIRE – CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 7047 DE RAWDON

CONSIDÉRANT la demande de commandites ainsi que l'invitation au 40^e anniversaire des Chevaliers de Colomb du conseil 7047 de Rawdon, ayant lieu le 8 avril prochain;

18-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 400 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil 7047 de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 2018-000030 est émis pour autoriser cette dépense.

46. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – SPECTACLE BÉNÉFICE - APHM

CONSIDÉRANT la demande de commandites et de soutien pour la levée de fonds annuelle ainsi que l'invitation au spectacle bénéfice au profit de l'Association des personnes handicapées Matawinie (APHM), ayant lieu le 14 avril prochain;

18-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 200 \$ à l'Association des personnes handicapées Matawinie (APHM).

D'autoriser l'achat de deux billets pour assister au spectacle bénéfice de l'APHM le 1^{er} avril 2017, pour un montant total de 50 \$.

Le certificat de crédit numéro 2018-000031 est émis pour autoriser cette dépense.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 5 mars 2018.

18-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

47.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 mars 2018 au montant de 392 114,05 \$

47.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 33 496 à 33 697) au 5 mars 2018 totalisant 695 147,94 \$

47.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 mars 2018.

47.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 4 595 à 4 673) au 5 mars 2018 totalisant 192 833,42 \$

47.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 12 mars 2018 totalisant 4 697 055,14 \$

47.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 28 février 2018 totalisant 12 030 \$

47.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2018 totalisant 199 029,59 \$

48. CORRESPONDANCE

48.1 HYDRO-QUÉBEC – ADMISSIBILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE – PROJET À 735 KV DE LA CHAMOUCHOUANE-BOUT-DE-L'ÎLE

49. AFFAIRES NOUVELLES

49.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire pourvoir au remplacement de certaines machineries lourdes et autres équipements au Service de travaux publics, lesquels représentent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour défrayer les coûts de remplacement de ces machineries lourdes et certains autres équipements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics, tel que remis aux membres du conseil.

49.2 AUTORISATION DE VENTE À L'ENCHÈRE – CAMIONS DOMPEURS MACK (UNITÉS 104-91 ET 120-97) ET CERTAINS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se départir de deux camions dompeurs Mack, soient les unités 104-91 et 120-97 ainsi que certains équipements qui ne sont plus utile en raison de leur état général;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces machineries lourdes et équipements à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de retenir les services de Les Encans Ritchie Bros. Ltée, pour la vente des machineries et équipements ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE les frais et les honoraires inhérents à l'utilisation des services de l'entreprise Les Encans Ritchie Bros. Ltée sont de 15 % du montant total de la vente.

18-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente aux enchères des deux camions dompeurs Mack, soient les unités 104-91 et 120-97 ainsi que certains équipements du Service des travaux publics.

De retenir les services de Les Encans Ritchie Bros. Ltée pour effectuer la vente aux enchères.

D'autoriser le paiement des frais et des honoraires inhérents à l'utilisation des services de l'entreprise Les Encans Ritchie Bros. Ltée, pour une somme représentant 15 % du montant total du prix de vente.

Les sommes provenant de la vente seront versées à même la réserve financière à être créée pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements du Service des travaux publics.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

49.3 DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre et s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

18-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

Que la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie émis par le MTMDET et à demander le permis requis chaque fois qu'il le sera nécessaire.

50. PAROLE AUX CONSEILLERS

51. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

52. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

18-152 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h25.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire